Ville d'Écully

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE D'ÉCULLY

N°2023-038

SÉANCE DU 26 AVRIL 2023

Date de convocation du conseil municipal : 14 avril 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

PRÉSIDENT : Monsieur Sébastien MICHEL

SECRÉTAIRE ÉLU : Monsieur Jean-Pierre MANIGLIER

Membres présents : M. Sébastien MICHEL (maire) ; Mme Agnès GARDON-CHEMAIN (adjointe) ; Mme Nathalie BRUNEAU (adjointe) ; M. Christophe MOREL-JOURNEL (adjoint) ; Mme Denise MAIGRE (adjointe) ; Mme Brigitte RAMOND (adjointe) ; M. Jean-José GARCIA ; M. Emile COHEN ; M. Jean-Philippe CORDIN ; M. Jean-Pierre MANIGLIER ; Mme Martine BIARD ; Mme Isabelle BUSQUET ; M. Damien CADE ; Mme Géraldine BALLIGAND ; M. Nicolas de GARILHE ; Mme Christelle GERIN EPELY ; M. Jacques CHEVALEYRE ; M. Vincent FRIDRICI ; M. Damien JACQUEMONT ; M. Thibaut LE NORMAND ; M. Claude LARDY ; Mme Florence ASTI-LAPPERRIÈRE ; Mme Patricia GARCIA ; M. Jérôme FRANÇOIS.

Membres absents ayant donné pouvoir : M. Loïc ALIRAND (adjoint) donne pouvoir à Mme Denise MAIGRE (adjointe) ; M. Raphaël BERGER (adjoint) donne pouvoir à M. Jean-Philippe CORDIN ; Mme Emilie ESCOFFIER-CABY (adjointe) donne pouvoir à Mme Nathalie BRUNEAU (adjointe) ; M. Jean-Jacques MARGAINE (adjoint) donne pouvoir à Mme Brigitte RAMOND (adjointe) ; M. Pierre POINSOT donne pouvoir à Mme Martine BIARD ; Mme Laure DESCHAMPS donne pouvoir à Mme Agnès GARDON-CHEMAIN (adjointe) ; Mme Nicole BRIAND donne pouvoir à M. Jean-Pierre MANIGLIER ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES donne pouvoir à Mme Isabelle BUSQUET ; Mme Olivia ROBERT donne pouvoir à Mme Géraldine BALLIGAND.

Membre absent : aucun.

Nombre de présents : 24
Nombre de pouvoirs : 9
Nombre de votants : 33

OBJET **OPERATION RELATIVE A LA REHABILITATION DE L'ECOLE PRIMAIRE DES CERISIERS : AUTORISATION DE DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE**

Conformément à son plan de mandat, la municipalité d'Écully s'est engagée dans le projet de réhabilitation de l'école primaire des Cerisiers.

Cette école a été construire en 1969, elle est la seconde à avoir été réalisée sur Ecully. Elle compte actuellement 3 classes actives de maternelles et 6 classes actives d'élémentaires.

Au regard des nouveaux besoins en termes de fonctionnement, de l'évolution du quartier, de l'état du bâti et des contraintes réglementaires qui en découlent (décret tertiaire, accessibilité...), la réhabilitation de l'école à grande échelle est nécessaire.

Les travaux étudiés sont les suivants :

- Désamiantage,
- Reconfiguration des locaux intérieurs dont en particulier cloisonnement, revêtement de sol, plafonds, éclairage, courant fort et faible, chauffage, ventilation, plomberie,
- Remplacement de la production de chauffage,
- Mise en place de panneaux photovoltaïques,
- Retraitement de l'enveloppe : isolation par l'extérieur, nouvelle façade, changement des menuiseries,
- Atteinte des objectifs 2050 du décret tertiaire,
- Extension mineure en maternelle et extension plus importante en élémentaire avec notamment des extensions de salles de classe (passage de 58m² à 70m² en élémentaire), la création d'une classe supplémentaire en élémentaire ainsi qu'une classe et une couchette en maternelle,
- Aménagement et création de locaux afin d'améliorer les conditions de travail des enseignants, du personnel de la commune et du centre de loisirs,
- Développement d'un parvis et de nouveaux préaux,
- Remplacement du réseau d'assainissement et création d'un réseau d'évacuation des eaux pluviale avec rétention,
- Réflexion sur la végétalisation des cours de récréation,
- Reprise des VRD vétustes,
- Mise à niveau des clôtures,
- Développement des espaces verts et de la biodiversité.

À la suite des études de programmation ainsi qu'à la concertation menée, les extensions des bâtiments maternelle et élémentaire sont donc essentielles c'est pourquoi le dépôt d'un dossier de permis de construire et d'autorisations de travaux dans un Etablissement Recevant du Public (ERP) est nécessaire.

– – – – –

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-1 et R. 421-17 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme et d'Habitat (PLU-H) approuvé le 13 mai 2019 et opposable le 18 juin 2019;

La Commission Urbanisme et Qualité de vie réunie le 3 avril 2023, entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour

- Autorise le Maire à déposer le dossier de permis de construire et de demande d'autorisation de travaux dans un Etablissement Recevant du Public (ERP) relatif à l'opération de réhabilitation et extension de l'école primaire des Cerisiers.

Ainsi délibéré,
A Écully, le 26 avril 2023

Le secrétaire,

Jean-Pierre MANIGLIER

Le maire,

Sébastien MICHEL

Certifié exécutoire le
Le maire

04 MAI 2023

Sébastien MICHEL

Acte à classer

DELIB_2023-038

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	**> AR reçu <**	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-05-04T15-07-49.00 (MI244888673)

Identifiant unique de l'acte :

069-216900811-20230504-DELIB_2023-038-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Opération relative à la réhabilitation de l'école primaire des cerisiers : autorisation de déposer un permis de construire.

Date de décision : 04/05/2023

CERTIFIÉ

Certifié Conforme

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :

2. Urbanisme
2.2. Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols
2.2.2. Délibérations relatives aux autorisations de dépôt de permis de construire, d'aménager et de démolir

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DELIB_2023-038.PDF **Multicanal :** Non

Classer

Annuler

Préparé	Date **04/05/23** à **15:07**	Par **BOUTET Catherine**
Transmis	Date **04/05/23** à **15:07**	Par **BOUTET Catherine**
Accusé de réception	Date **04/05/23** à **15:13**	